



Accord-cadre

Signé par :

L'ÉTAT :

MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES
ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE
LA CAISSE CENTRALE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE
L'ASSEMBLÉE DES COMMUNAUTÉS DE FRANCE
L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE
LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE FRANCE

Signé au cours des

JOURNÉES PROFESSIONNELLES DE L'ANIMATION GLOBALE
Angers, 22-24 novembre 2016



I. Préambule

Les signataires de cet accord cadre affirment ensemble que **le développement social local** est une forme d'intervention particulièrement adaptée dans le contexte social actuel. Faisant appel conjointement aux capacités des populations et à la coopération entre acteurs sociaux d'un territoire, il permet des regards croisés et une approche globale. Ces caractéristiques offrent l'opportunité d'aborder les questions d'un territoire dans leur complexité et d'y construire des réponses adaptées en conjuguant robustesse des dispositifs publics et vitalité de la société civile.

Les **centres sociaux et socioculturels** sont des acteurs du développement social local. Il en existe aujourd'hui 2.100 en France. En 1970, l'Etat français a délégué à la branche famille de la sécurité sociale le soin d'agréer, de développer et de soutenir les centres sociaux et socioculturels en lui donnant la possibilité de créer une « prestation de service collective ». Ils sont dès lors passés en 45 ans de 564 centres sociaux à 2100 aujourd'hui.

Ainsi unité par unité, initiative locale une par une, un maillage s'est installé grâce à un dialogue local entre les habitants, les caisses d'Allocations Familiales et les collectivités territoriales pour devenir aujourd'hui une ressource originale qui n'a pas d'équivalent en Europe.

La **Fédération des Centres sociaux et Socioculturels de France** (FCSF) créée en 1922, fédère aujourd'hui 1200 centres sociaux. Le projet fédéral en cours propose à ses adhérents un travail



toujours plus précis pour accompagner des parcours d'émancipation des publics. À l'écoute des bénévoles et salariés, acteurs des projets des centres sociaux, les fédérations locales et leur tête de réseau nationale apportent leur soutien pour accompagner des changements de pratiques afin d'améliorer sans cesse leur capacité à « renforcer le pouvoir d'agir » des populations. L'ambition est de participer, avec d'autres acteurs, à la dynamisation d'une société civile porteuse de solidarités, d'entraide et d'innovation sociale. Parallèlement, le réseau fédéral s'est doté d'un outil financier mutualisé, appuyé sur les cotisations de ses membres, qui a permis entre 1980 et 2016 de passer de 15 fédérations locales à 44. Trois autres sont actuellement en cours de montage. L'ensemble du territoire national est en passe d'être ainsi complètement couvert.

La **Caisse Nationale des Allocations Familiales** et les Caisses d'Allocations Familiales agréent, soutiennent, développent des centres sociaux en les intégrant dans leur politique d'action sociale en direction des enfants, des jeunes et des familles. À partir de la fin 2016, elles soutiennent, avec une aide dédiée au démarrage, la création de centres sociaux dans les quartiers de la politique de la ville qui n'en disposent pas. En collaboration avec la FCSF et les fédérations locales de centres sociaux, la Cnaf et les Caf pilotent et animent le Système d'Echanges National des Centres Sociaux (Senacs). Cet observatoire contribue à valoriser les projets des centres sociaux et permet de disposer en permanence de données chiffrées et d'illustrations d'actions pertinentes menées avec et pour les habitants. Depuis 2012, elles inscrivent cette action dans un schéma

départemental d'animation de la vie sociale. Les centres sociaux sont également largement investis dans les schémas liés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse et le soutien à la parentalité. Partenaires de terrain, les agents des CAF, les personnels fédéraux et les acteurs des centres sociaux agissent de façon concertée.

Depuis 2009, la **Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse** déploie avec les centres sociaux des actions de prévention des risques liés au vieillissement. S'appuyant sur le savoir-faire des centres sociaux en matière de développement social local, ce partenariat construit à l'échelle de chaque CARSAT permet d'entretenir, de développer ou de restaurer du lien social pour les retraités qui peuvent s'isoler. A ce titre elle est un pan de l'action sociale de prévention de la CNAV.

Dans beaucoup de départements les liens existent avec les services d'action sociale de la **Mutualité Sociale Agricole**. Ayant en commun une forte implication dans les démarches de développement social local, centres sociaux et MSA développent ensemble, via des conventions, une stratégie d'action visant à développer la prévention, la cohésion sociale et les solidarités sur les territoires, en particulier ruraux.

Sans les **collectivités territoriales**, ces acteurs du développement social local n'existeraient pas. Soucieux de proposer des services et activités performants aux habitants, elles reconnaissent la plus-value d'en confier le portage à des acteurs de développement social local. Création de lien social,



de démarches de solidarité, développement de la citoyenneté, apprentissage de la notion de bien commun, capacité à s'auto-organiser, inventer des solutions locales reposant sur l'engagement et le bénévolat, autant d'exemples de cette plus-value.

L'Etat, garant de l'intérêt général, veille à cette collaboration unique entre initiatives publiques et privées. Il fixe des grands objectifs et assure tant la cohérence d'ensemble de ses politiques nationales que la coordination de leur mise en œuvre. Les stratégies nationales, que les centres sociaux contribuent à faire vivre au plus près des populations dans une approche décloisonnée, sont dans ce contexte l'instrument privilégié de son intervention : plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ; soutien à la fonction éducative des parents, grâce notamment à l'aide au départ en vacances et au lien facilité entre l'école et les parents ; mise en œuvre des politiques éducatives, dont la nouvelle organisation des rythmes scolaires ; engagement citoyen des jeunes dans la vie locale ; prévention des risques liés au vieillissement et des inégalités d'accès aux soins, création de centres sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) non pourvus.

II. Principes partagés

Les signataires de cet accord cadre affirment ensemble leur attachement aux missions des centres sociaux et socioculturels comme de leur réseau fédéral en raison de leur rôle crucial dans :

- ▶ l'articulation de certains dispositifs d'action publique dans des domaines aussi divers que l'action sociale, éducative, sportive, culturelle et citoyenne (à ce titre il faut noter la multiplicité des ministères concernés par l'action des centres sociaux) ainsi que la mise en œuvre de services de proximité à la population ;
- ▶ le soutien aux initiatives citoyennes et la dynamisation d'une démocratie de proximité. Lieux de soutien à des dynamiques collectives, ils se positionnent comme des lieux facilitant la concertation, la co-construction entre les habitants, les associations et le plus grand nombre de partenaires. Ils peuvent parfois interpellier sur certaines situations sociales.

Ils reconnaissent que ces missions sont mises en œuvre au sein d'un cadre de valeurs communes à savoir :

- Faire vivre et développer la démocratie ;
- Agir pour la dignité humaine ;
- Développer la solidarité entre les personnes.

Le maillage offert par les centres sociaux représente ainsi une grande richesse pour notre pays et les politiques de cohésion sociale déployées dans les territoires.



III. Engagements des signataires de cet accord

Les signataires s'engagent aux orientations suivantes :

- ▶ La Fédération des centres Sociaux et Socioculturels de France s'engage à tout mettre en œuvre pour que les centres sociaux :
 - recherchent un partenariat toujours plus étroit entre habitants, associations locales et acteurs publics autour de l'élaboration du projet social et de mise en œuvre ;
 - poursuivent leur travail de fond dans les domaines de **l'éducation, du soutien à la parentalité, de l'insertion sociale, de la lutte contre l'isolement, de la prévention des risques liés au vieillissement, de l'inclusion des personnes handicapées et de leurs familles dans la vie sociale et citoyenne, de la lutte contre les discriminations, d'appropriation des valeurs de la République et du principe de laïcité**, de **prévention précoce** de la délinquance et de la radicalisation ;
 - agissent pour la **lutte contre la précarité** en s'appuyant sur leur savoir-faire en matière de mixité sociale, de démarches de capacitation et d'appui aux démarches collectives ;
 - mettent à profit les contacts avec les habitants d'un territoire au gré des services et activités proposés pour

favoriser l'engagement citoyen à tous âges (enfants et jeunes autant qu'adultes) et rechercher un partenariat entre habitant, associations locales et acteurs publics autour de l'élaboration du projet social ;

- s'appuient sur la **pratique artistique et culturelle** et ce qu'elle permet de rencontres, de dialogue interculturel pour renforcer le lien social ;
- continuent d'être **porteurs d'innovation sociale et culturelle**.

► La Fédération des Centres sociaux et Socioculturels de France :

- impulse des réflexions sur les grandes questions de société qui fragilisent la cohésion sociale afin de soutenir ses adhérents confrontés sur le terrain à ces questions mais aussi d'apporter l'expertise des centres sociaux dans les débats, instances et/ou groupes de travail nationaux. Elle s'associe à la démarche de création de centres sociaux dans les Quartiers de la Politique de la Ville.
- cherche à développer des pratiques collaboratives et d'entraide entre les centres sociaux mais aussi entre ses fédérations locales.



- accompagne et outille ses adhérents dans les changements en cours (réforme des collectivités territoriales, évolution des modes de vie et des formes de vie familiale, rationalisation des dépenses publiques, évolution des modes d'engagement des bénévoles, ...);
 - soutient tout travail de qualification des acteurs salariés et bénévoles au service d'une dynamique de renforcement du pouvoir d'agir des habitants.
- ▶ L'Etat, la Caisse Nationale des Allocations Familiales, la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, l'Assemblée Des Communautés de France, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité :
- développent le recours à des conventions pluriannuelles et pluri-partenariales les plus cohérentes possible avec la durée de l'agrément centre social (4 ans) délivré par les Caisses d'Allocations Familiales ;
 - font vivre des espaces de dialogue avec les centres sociaux et leur réseau fédéral afin d'agir en synergie sur les territoires au service de la qualité des projets sociaux de chaque centre social et socioculturel dans le respect de leur autonomie.

IV. Evaluation


Les bilans réalisés dans le cadre des différentes conventions pluriannuelles d'objectifs en cours ou à venir avec l'un au moins des signataires de cet accord-cadre consacreront un chapitre à l'évaluation de la mise en œuvre de celui-ci.



Signataires de l'accord-cadre

Madame Laurence ROSSIGNOL

Ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes



Monsieur Patrick KANNER

Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports



Signataires de l'accord-cadre

Madame Ségolène NEUVILLE

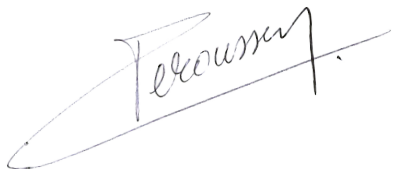
Secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Affaires sociales et de la Santé, chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion



Signataires de l'accord-cadre

Monsieur Jean-Louis DEROUSSEN

Président du Conseil d'administration de la CNAF



Monsieur Daniel LENOIR

Directeur général de la CNAF



Monsieur Michel BRAULT

Directeur général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale
Agricole



Monsieur Gérard RIVIERE

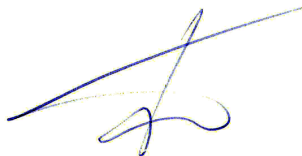
Président de la CNAV



Signataires de l'accord-cadre

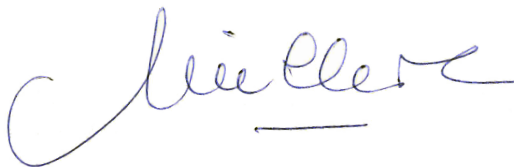
Monsieur Charles-Eric LEMAIGNEN

Président de l'Assemblée des Communautés de France



Madame Claudie MILLER

Présidente de la Fédération des Centres sociaux et Socioculturels
de France





Fédération des centres Sociaux et Socioculturels de France [FCSF]

10, rue Montcalm - BP 379

F-75869 Paris Cedex 18

<http://www.centres-sociaux.fr>

Tél. 01 53 09 96 16 - Fax : 01 53 09 96 00

Email : fcsf@centres-sociaux.asso.fr
